

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

M. Poisson, Mme Fort, M. Salen, M. Dhuicq, M. Decool, M. Hetzel et M. Devedjian

ARTICLE 12 BIS

Après le mot :

« désigne »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« en son sein un nombre de conseillers métropolitains proportionnel à la part prise par la population de Paris dans la population de la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'avoir une représentation ajustée des collectivités au sein de la métropole.